



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2020 – 178
Nature de l'autorisation : ODP pour travaux

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la Route
VU l'état des lieux,
VU le règlement général de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemin ruraux,
VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,
Vu la demande de l'entreprise RMPB – ZI La Borie _ 24110 Saint-Astier sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la réalisation de travaux sur la façade du BSMAT – Route du Val de l'Isle – 24110 SAINT-ASTIER, du lundi 16 novembre 2020 au vendredi 20 novembre 2020

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux sur la façade du BSMAT – Route du Val de l'Isle – 24110 SAINT-ASTIER.

Article 2 : Ces travaux sont programmés sur la période du LUNDI 16 NOVEMBRE 2020 au VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020 de 08h00 à 18h00.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, et pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux. Le périmètre de cette interdiction sera défini par le pétitionnaire en fonction de ses besoins. Un périmètre de sécurité sera mis en place par les soins du pétitionnaire. La signalétique sera mise en place par ses soins.

Article 4 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'entreprise RMPB et sous son entière responsabilité.
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.





Article 5 : Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 8 : La chaussée devra être remise dans l'état identique avant travaux. Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur l'agent A.S.V.P.
- L'entreprise RMPB

Fait à Saint-Astier, le 9 novembre 2020

P/ Madame le Maire,
L'Adjoint délégué

F. PAUS

